

Règles de Course à la Voile 2009-2012

Les règles énoncées dans ce document sont une vulgarisation non exhaustive des règles de course de l'ISAF dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de réclamations, les règles de l'ISAF seront appliquées, et non celles-ci. Ce document a été préparé par Simon Grégoire (Laser 28 Colibri) en mai 2009.

Chapitre 2

Section A **PRIORITÉ**

Légende: **Rouge:** doit se tenir à l'écart - **Vert:** prioritaire

10. BORDS OPPOSÉS	Bâbord	Tribord
11. MÊME BORD, ENGAGÉS	Au-Vent	Sous Le Vent
12. MÊME BORD, NON ENGAGÉS	Derrière	Devant
13. PENDANT VIREMENT DE BORD	Vire	Ne Vire Pas

Si les deux virent, **Le bateau sur le côté bâbord de l'autre** doit se tenir à l'écart

Section B LIMITATIONS GÉNÉRALES

14. ÉVITER LE CONTACT

Le bateau prioritaire peut être pénalisé s'il y a contact avec dommages ou blessures.

15. AQUÉRIR UNE PRIORITÉ

Laisser au début la place à l'autre bateau de se tenir à l'écart.

16. MODIFIER SA ROUTE

16.1

Quand on modifie sa route, on doit laisser à l'autre bateau la place pour se tenir à l'écart

16.2

Après le départ, si un bateau bâbord passe derrière un bateau tribord, le bateau tribord doit être très prudent dans ses changements de route afin de ne pas gêner le bateau qui passe derrière.

17. MÊME BORD, ROUTE NORMALE

Pas de droit de lof pour le bateau qui s'engage sous le vent d'un autre bateau en le rattrapant par derrière, et ce tant et aussi longtemps que cet engagement existe. Pour les engagements créés autrement, le bateau sous le vent a *droit de lof*.

Si l'engagement a débuté alors que le bateau au vent virait, le bateau sous le vent a *droit de lof*.

Avant le signal de départ, un bateau sous le vent a TOUJOURS *droit de lof*.

NOTE : On a *droit de lof* si on a le droit de naviguer plus haut que notre route normale.

Section C AUX MARQUES ET OBSTACLES

Les règles de la Section C ne s'appliquent pas à des marques de départ. Entre autres, ceci veut dire PAS D'EAU À UNE MARQUE DE DÉPART!

18. PLACE À LA MARQUE

18.1 QUAND LA RÈGLE S'APPLIQUE

S'applique: Entre des bateaux qui contournent une marque, et que l'un d'entre eux est dans la zone

Ne s'applique pas: Entre des bateaux sur des bords opposés à la bouée de près

18.2 DONNER LA PLACE À LA MARQUE

Le bateau qui est engagé à l'intérieur au moment où le premier entre le cercle des 3 longueurs de la marque a droit à de la place à la marque.

18.3 VIRER DE BORD EN S'APPROCHANT D'UNE MARQUE

Quand un bateau doit virer dans la zone des trois longueurs alors qu'un bateau sur l'autre bord pare la marque, celui qui a viré doit se tenir à l'écart de l'autre bateau.

18.4 EMPANNER

Un bateau prioritaire et à l'intérieur doit empanner à une marque si c'est sa route normale.

18.5 EXONÉRATION

Un bateau qui a droit à de la place sera exonéré si forcé d'enfreindre Section A ou 15, 16.

19. PLACE POUR PASSER UN OBSTACLE

19.1 QUAND LA RÈGLE 19 S'APPLIQUE

Entre des bateaux à un obstacle, mais pas aux obstacles qui sont des marques

19.2 DONNER DE LA PLACE À UN OBSTACLE

Le bateau prioritaire peut choisir de passer un obstacle d'un côté ou de l'autre.

Le bateau intérieur a droit à de la place pour passer l'obstacle. NOTE: pas de Zone.

20. PLACE POUR VIRER DE BORD À UN OBSTACLE

20.1 HÉLER ET RÉPONDRE

Quand on s'approche d'un obstacle lors d'un près serré, on peut demander de la place pour virer à un autre bateau sur le même bord pour des raisons de sécurité.

Ne pas héler si l'obstacle est une marque que l'autre bateau pare.

Section D AUTRE RÈGLES

Quand 21 ou 22 s'applique, les règles de la section A ne s'appliquent pas

ERREURS DE DÉPART; EFFECTUER DES PÉNALITÉS; CULER

21.1 Se tenir à l'écart des autres bateaux quand on retourne vers la ligne pour partir correctement.

21.2 Se tenir à l'écart des autres bateaux quand on effectue une pénalité

21.3 Se tenir à l'écart des autres bateaux quand on recule

CHAVIRÉ, MOUILLÉ OU ÉCHOUÉ; PORTANT ASSISTANCE

22. Éviter un bateau chaviré ou un bateau portant assistance à un autre bateau

23 GÊNER UN AUTRE BATEAU

23.1 Un bateau qui n'est pas en course ne doit pas gêner un bateau qui l'est.

23.2 Ne pas gêner un bateau qui effectue une pénalité ou qui est sur un autre bord du parcours sauf si c'est notre route normale